

### **3. LES FEMMES ET LA SANTÉ**

#### **Accès à des soins de santé et à des services connexes de qualité – Interruption volontaire de grossesse**

#### **Orientations du gouvernement**

En 1995, les orientations ministérielles en matière de planification des naissances énoncent les objectifs visés lors d'une interruption volontaire de grossesse (IVG).

Elles visent notamment à :

- appuyer dans leur prise de décision les femmes vivant une grossesse non désirée;
- répondre à leurs besoins en matière d'IVG par des interventions adaptées à leur situation particulière, notamment dans le cas des adolescentes, des femmes appartenant à des minorités culturelles ou issues de milieux défavorisés;
- réduire le taux d'IVG de deuxième trimestre;
- favoriser le recours à des techniques moins invasives afin de diminuer les risques associés à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse;
- répondre aux besoins psychosociaux des femmes qui font le choix de recourir à une technique d'interruption volontaire de grossesse.

Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que les services d'interruption volontaire de grossesse soient également accessibles à toutes les femmes du Québec.

#### **Défis**

- Assurer une relève médicale pour le maintien des services.
- Réduire le nombre de grossesses non désirées au Québec, en misant sur la prévention et un plus grand accès à la contraception.
- Réduire le nombre d'interruptions de grossesse, en particulier au deuxième trimestre, soit après la 14<sup>e</sup> semaine de grossesse.
- Mettre en place une offre de service d'IVG pour les grossesses de plus de 23 semaines au Québec.

## **Enjeux**

Un nombre restreint de femmes requièrent chaque année une intervention volontaire de grossesse après la 23<sup>e</sup> semaine. Actuellement, les services sont offerts aux États-Unis, mais coordonnés préalablement dans la région de Montréal. Considérant l'impact sur les femmes, le gouvernement explore la faisabilité d'offrir de tels services au Québec.

## **Réalisations**

En 2001, le ministère de la Santé et des Services sociaux a alloué 2,7 M\$ récurrents pour les services d'interruption de grossesse de premier trimestre dans toutes les régions du Québec, et de deuxième trimestre dans trois régions : Québec, Sherbrooke et Montréal. Les services d'interruption de grossesse à plus de 23 semaines de grossesse sont offerts aux États-Unis, mais coordonnés dans la région de Montréal. L'accès à l'IVG de deuxième trimestre pour toutes les femmes du Québec est facilité par des protocoles formels d'accueil et de référence.

En 2002, 24 165 interruptions de grossesse ont été effectuées, soit 21 983 dans le premier trimestre de grossesse et 2 182 dans le deuxième trimestre, y compris 61 interventions après 20 semaines de grossesse.

Il y a eu 2 227 interruptions volontaires de grossesse chez les femmes de moins de 18 ans en 2002, soit un taux de 12,7 IVG pour 1000 jeunes femmes âgées de 14 à 17 ans.

En septembre 2004, le ministère apporte son soutien au Collège des médecins pour la révision des lignes directrices sur l'interruption volontaire de grossesse, balisant ainsi la pratique médicale en vue d'en assurer la qualité et la sécurité et pour favoriser le recours à des techniques moins invasives pour les femmes.